

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 963

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« agricole, »

insérer les mots :

« et afin de répondre à l'objectif d'accroître le nombre de personnes formées dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de préciser les engagements en matière de consolidation ou d'ouverture de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire dans l'enseignement agricole, en rétablissant la formulation proposée par l'avant-projet de loi de janvier.

Il s'agit d'inscrire un objectif clair de création de nouvelles sections de formation afin que l'analyse prévue par cet article ne puisse résulter en une diminution du nombre de classes sur un territoire.

L'analyse des besoins dans le cadre du contrat de plan régional doit avoir pour objectif de quantifier les besoins en formation supplémentaire pour chaque territoire.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et les membres de l'élan commun.